

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin 2021, à dix-huit heures trente et une, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h31, s'est terminée à 20h00.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (a quitté la séance à 18h40), Mme FREDOU (arrivée à 19h23), Mme GLOAGUEN (a quitté la séance à 18h40), Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN (a quitté la séance à 18h40), M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET (a quitté la séance à 18h40), M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme LE BORGNE	à	M. MERRIEN
M. SMIS	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme TABARLY

REPLACEMENT DE MADAME MICHELLE LOLLIER SUITE A SA DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL ET INSTALLATION DE MONSIEUR FREDERIC MARTIN

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de Madame Michelle LOLLIER de ses fonctions de Conseiller municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ déclare Monsieur Frédéric MARTIN installé dans ses fonctions de Conseiller municipal de la commune de Fouesnant,

↳ décide, à l'unanimité, par un vote à main levée, que Monsieur Frédéric MARTIN viendra compléter la composition des instances suivantes en remplacement de Madame Michelle LOLLIER :

- Commission de contrôle des listes électorales (titulaire),
- Commission communale des impôts directs (titulaire),
- Commission relative aux délégations de services publics (titulaire),
- Commission consultative des services publics locaux,
- Centre Communal d'Action Sociale.

Autres désignations :

- Ateliers Fouesnantais,
- Conseil d'administration du collège Kervihan (suppléante),
- Commission communale pour l'accessibilité (suppléante).

Madame GLOAGUEN demande l'autorisation à Monsieur Le Maire de lire un texte que son groupe a préparé. Devant une insistance forte du groupe, Monsieur Le Maire refuse tout d'abord puis accepte en précisant que le président de séance doit être informé en amont de toute modification concernant l'ordre du jour.

Madame GLOAGUEN et Monsieur ESNAULT se partagent la lecture du texte et décident de quitter la séance, accompagnés de Monsieur MARTIN et Monsieur TABORET à 18h40.

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2021 A L'UNANIMITÉ

① FINANCES

1.1 Modalités de taxe de séjour 2022

Afin de contribuer au financement de l'Office Municipal de Tourisme, le Conseil municipal a décidé d'instituer une taxe locale de séjour, dont il convient de voter les tarifs, les assujettissements, ainsi que la période de perception. Conformément aux articles L 2333-26 et suivants L 5211-21, R 2333-43 et suivants du C.G.C.T., les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante. Elle est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2333-26 et suivants du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, le barème ci-dessous et fixe à 5 % le taux à appliquer aux hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air (*il est précisé que la taxe départementale additionnelle de 10 % s'ajoute à la taxe de séjour communale déterminée ci-dessous*),

Catégories d'Hébergements		Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Riviera Bretonne
1	Palaces	0,70 €	4,20 €	3,00 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,50 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,11 €
4	Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,85 €
5	Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,70 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,60 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance et autres	0,20 €		0,20 € et au forfait pour La Forêt-Fouesnant

Hébergements	Taux Riviera
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés ci-dessus. Coût par personne et par nuitée dans la limite du plafond (tarif le plus haut voté)	5% HT du coût de la nuitée par personne

↳ décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme, les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans les aires de campings cars et les parcs de stationnement touristiques,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance,

- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.
- ↳ décide de percevoir la taxe de séjour au régime réel du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- ↳ considère que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du C.G.C.T. :
 - les personnes mineures ;
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- ↳ les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ journalier.
- ↳ décide d'appliquer le tarif plafond de 3€ pour les hébergements touristiques non classés qui constitue aujourd'hui le tarif le plus élevé,
- ↳ décide des périodes de reversement suivantes :
 - 1^{ère} période : du 1^{er} janvier au 31 mai
 - 2^{ème} période : du 1^{er} juin au 30 septembre
 - 3^{ème} période : du 1^{er} octobre au 31 décembre.
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le Maire complète les propos de Monsieur MERRIEN en précisant que le montant de la taxe de séjour de cette année s'annonce bien meilleure que l'an passé.

1.2 Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation à 40 % de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Il est exposé les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts qui permet au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la Ville avait fait par une délibération du 24 juin 1996 pour les seuls locaux non aidés par l'Etat. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années. A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible. En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 30 septembre 2021,

dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il est précisé que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1383 et l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable, pour les seuls locaux non aidés par l'Etat,

↳ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur MERRIEN précise pour expliquer cette délibération complexe qu'au vu de la modification des taux de la taxe foncière qui est passé de 21,56% à 37,53 % suite au transfert de la taxe départementale, la commune propose un abattement de 40% pour les locaux qui ne bénéficient pas de prêt aidé par l'état. De ce fait, les propriétaires concernés continueront à payer approximativement la même somme que précédemment sur les deux années concernées

1.3 Fixation des tarifs communaux enfance / jeunesse / restauration, droits de place et du pôle d'action culturelle pour l'année scolaire 2021 / 2022

Il est de l'intérêt des services, qui ont pour vocation d'accueillir un public composé en grande majorité d'enfants, de pouvoir disposer de tarifs votés pour l'année scolaire. Cela permet, notamment, au Conservatoire de Musique et de Danse de procéder aux inscriptions pour l'année à venir avant l'été qui précède la rentrée scolaire.

Pour le service enfance / jeunesse / restauration, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2020 / 2021.

Pour le Pôle d'Action Culturelle, il est proposé de reconduire les tarifs appliqués pour la saison 2020 / 2021 à la médiathèque et au Conservatoire de Musique et de Danse. Concernant le service spectacles, il est proposé de fusionner la grille D et E en une seule au regard des faibles utilisations de ces grilles depuis 2017. En effet, la grille E concernait seulement 2 représentations en 2018 / 2019 et 0.62 % des recettes totales des spectacles de la saison.

Par ailleurs, pour l'activité congrès il est proposé d'ajouter un tarif pour un forfait technique dans le cadre de la location de salles.

Pour les droits de place, il est nécessaire de préciser plusieurs éléments concernant l'installation des manèges sur la place de la Mairie mais également à Beg-Meil. En effet, il convient de préciser que la saison pour l'emplacement de Beg-Meil couvre la période de mi-juin à fin août et que la saison pour l'emplacement de la Mairie couvre la période de juillet et août. Par ailleurs, il convient d'ajouter un nouveau tarif de droit à la semaine hors période vacances scolaires.

Il est proposé d'appliquer les tarifs 2021 pour la période couvrant l'année scolaire 2021 / 2022, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ adopte les tarifs communaux, applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 pour le Pôle d'Action Culturelle et le service enfance / jeunesse / restauration, comme figurant dans les tableaux annexés,
- ↳ modifie la grille des droits de place concernant les emplacements des manèges sur Beg-Meil et la place de la Mairie et ajoute un nouveau tarif à la semaine hors vacances scolaires, comme figurant dans les tableaux annexés,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants.

Monsieur MERRIEN rappelle que la délibération des tarifs communaux est prise en deux temps pour coller au calendrier scolaire.

1.4 Décision modificative n° 1- Exercice 2021 : Commune – Ports

Budget communal

Section de fonctionnement :

Afin d'assurer le principe de compensation exacte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la DGFIP a contrôlé le montant des bases définitives et rectifié le coefficient correcteur figurant sur l'état 1259 qui est dorénavant de 1.100915. Cette correction génère 11 638 € de recettes complémentaires pour la commune. Les dépenses du chapitre 011 – charges à caractère général – sont augmentées d'autant et notamment sur les charges locatives pour un ravalement d'immeuble.

Une enveloppe de 20 000 € doit permettre d'effectuer des travaux complémentaires en régie.

Les autres lignes concernent des transferts entre fonctions.

Section d'investissement :

Des crédits complémentaires sont inscrits et notamment :

- A destination des écoles dont 50 k€ pour la rénovation de Kérourgué ;
- Autour des fêtes de fin d'année avec la mise en œuvre d'un marché de Noël (95 k€) ;
- Pour l'achat d'une remorque podium (50 k€). La scène extérieure est quant à elle remise à 2022 (-16,5 k€) ;
- L'installation électrique de l'église St Pierre et l'étude pour la reprise de la charpente et de la toiture de la chapelle de Kerbader pour 65 k€ ;
- Des travaux remis à 2022 dont la rénovation du terrain d'honneur (-50 k€) ;
- Sur Fort Cigogne, suite à une modification du calendrier entre les tranches 1 et 3, d'importants travaux ne seront effectués qu'en 2022 (-368 k€ de dépenses subventionnées à 40 %) ;

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	31 638,00
	RECETTES	31 638,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	-147 130,00
	RECETTES	-147 130,00

Budget des ports

Un crédit complémentaire de 11 575 € est intégré pour l'entretien des mouillages, compensé par une diminution de l'impôt sur les sociétés.

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	0,00

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs votés le 9 février 2021,

Vu les budgets supplémentaires votés le 4 mai 2021,

Vu le projet de décision modificative n° 1 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2021,

Vu le projet de décision modificative n° 1 concernant le budget des ports pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ adopte, dans les conditions suivantes, la décision modificative n° 1 pour le budget de la commune pour 2021,
- ↳ adopte, dans les conditions suivantes, la décision modificative n° 1 pour le budget des ports pour 2021,

✎ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



BUDGET GENERAL (Vote par nature)

FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 638,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00
DEPENSES		31 638,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	20 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	11 638,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
RECETTES		31 638,00
INVESTISSEMENT		
040	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	20 000,00
11	CENTRE ARTS CONGRÈS ARCHIPEL	-16 500,00
127	PARC INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	3 000,00
131	FORT CIGOGNE	-367 825,00
18	EGLISE	50 000,00
35	MAIRIE	94 695,00
39	TERRAINS DE FOOTBALL	-50 000,00
47	ATELIER MUNICIPAL SERVICE TECHN	50 000,00
504	BATIMENTS SCOLAIRES	54 500,00
51	CHAPELLES	15 000,00
DEPENSES		-147 130,00
131	FORT CIGOGNE	-147 130,00
RECETTES		-147 130,00

Vote intervenu : Unanimité

BUDGET PORTS

FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 575,00
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	-11 575,00
Total DEPENSES		0,00

Vote intervenu : Unanimité

Monsieur Le Maire intervient pour dire que le chantier du Fort Cigogne se déroule plus vite que prévu et qu'une délibération sera certainement prise prochainement en dépenses et recettes pour l'affermissement de la dernière tranche.

1.5 Attribution des subventions aux associations et organismes en 2021

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ attribue les subventions indiquées sur la liste jointe, aux divers organismes et associations au titre de l'année 2021 ;
- ↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

② CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1 Eglise Saint Pierre – procédure d'extension de protection au titre des monuments historiques

Notre superbe Eglise romane Saint Pierre montre quelques signes de fatigue au niveau de la maçonnerie, de la couverture et de la charpente qu'il convient de contrôler.

Dans ce cadre, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude diagnostic de l'église doit être réalisée par un cabinet habilité par le Ministère de la Culture.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire d'engager une procédure d'extension de protection au titre des monuments historiques à la totalité de l'édifice car l'Eglise Saint Pierre n'est que partiellement classée actuellement.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ sollicite la DRAC de Bretagne pour une procédure d'extension de protection au titre des monuments historiques pour l'Eglise Saint Pierre de Fouesnant,
- ↳ autorise le Maire à mandater un cabinet habilité par le Ministère de la Culture pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude diagnostic de l'église,
- ↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération, l'aide financière de l'Etat (DRAC), du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Finistère et des autres financeurs.

2.2. Régularisation de conventions de servitude parcelles BI 11 et BI 89 production d'énergie boulodrome/vestiaires

Dans le cadre de l'installation des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment Boulodrome/Vestiaires de la ville de Fouesnant, des travaux de réseaux ont été réalisés sur les parcelles BI 11 et BI 89 pour permettre l'alimentation du bâtiment avec notamment le raccordement du réseau de production d'énergie. Des conventions avec ENEDIS, à titre de servitude, prévoient le passage de câbles.

Le Conseil Municipal,

Vu les conventions de servitude d'ENEDIS,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ valide les conventions transmises par ENEDIS à titre de servitude qui prévoient le raccordement du réseau de production d'énergie sur les parcelles BI 11 et BI 89,
- ↳ autorise le Maire à signer ces conventions, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

③ URBANISME

3.1 Délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal ce qui a conduit à lancer une nouvelle élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Par jugement du 4 décembre 2020, le Tribunal administratif de Rennes a annulé la délibération du 26 février 2018 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le Plan local d'urbanisme communal de FOUESNANT. La commune a décidé de faire appel de cette décision devant la Cour administrative d'Appel de Nantes.

L'annulation d'un plan local d'urbanisme a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur. Le Plan d'Occupation des Sols étant devenu caduc en application des dispositions L. 174-1 à 174-6 du Code de l'urbanisme, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique en attendant que le nouveau PLU soit approuvé.

En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune, qu'après avis conforme du Préfet.

L'élaboration du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1, et L.101-2 du Code de l'urbanisme.

La procédure d'élaboration prévue par le Code de l'urbanisme peut être schématisée de la façon suivante :

- 1- prescription de l'élaboration du PLU; définition des modalités de la concertation et mise en œuvre de la concertation jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,
- 2- élaboration du projet de PLU jusqu'à l'arrêt de ce projet et bilan de la concertation,
- 3- procédure d'enquête publique,
- 4- approbation du PLU.

Le PLU devra intégrer les principales dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de planification de l'urbanisme, dont notamment :

- La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (dite loi littoral) ;
- les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (dite loi SRU) du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat (dite loi UH) du 2 juillet 2003, qui ont rénové en profondeur les documents d'urbanisme et de planification locale ;
- les lois « Grenelle » des 3 août 2009 et 12 juillet 2010, qui sont venues renforcer la mise en œuvre des principes du développement durable en matière de planification ;
- les lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (dite loi ALUR) et n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAAF), qui renforcent les préoccupations en matière de consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers, et de lutte contre l'étalement urbain ;
- la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), visant à l'accélération de la réalisation des opérations de construction et d'aménagement ;
- la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRE), créant le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 portant recodification du livre Ier du Code de l'urbanisme ;
- la loi n° 2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui vise à renforcer la protection et la valorisation de notre patrimoine naturel.
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ELAN.

Le PLU devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Odette, en cours de révision et de modification simplifiée, le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Fouesnantais également en cours de révision, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration.

Par ailleurs, la commune de Fouesnant est située dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL Est Odette) qui constitue une servitude d'utilité publique.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

1) Objectifs de l'élaboration du PLU

L'élaboration du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1, et L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs retenus par la commission PLU du mercredi 16 juin 2021 sont les suivants :

- Favoriser et intégrer une démarche environnementale visant à prendre en compte les enjeux du changement climatique dans le futur développement de Fouesnant
- Optimiser le foncier constructible et privilégier le renouvellement urbain
- Parvenir à un développement urbain maîtrisé et réduire la consommation d'espaces agricoles
- Poursuivre le développement des équipements et l'aménagement d'infrastructures liés aux déplacements et à la mobilité active
- Protéger et valoriser notre cadre de vie
- Diversifier durablement l'offre de logements afin de répondre aux besoins de la population
- Maintenir les activités et les services au public au centre-ville
- Conforter les agglomérations littorales de Beg-Meil, du Cap-Coz et de Moustierlin
- Renforcer et favoriser le développement du tissu économique local,
- Renforcer et favoriser les activités du secteur primaire : agriculture, pêche et conchyliculture
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti
- Préserver la qualité des espaces naturels et assurer le bon fonctionnement des écosystèmes

2) Modalités de la concertation

Afin d'associer les habitants, les associations locales ainsi que toutes les autres personnes concernées, il convient également d'engager une concertation, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du Code de l'urbanisme, dont les modalités seraient les suivantes :

- une information par le biais du site Internet de la Ville et au travers des publications municipales,
- l'organisation d'une exposition en Mairie sur les principaux éléments du PADD ainsi que sur le projet de zonage,
- la mise à disposition du public, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, d'un registre pour recueillir les observations et suggestions du public,
- la création d'une boîte mail pour recueillir les observations du public, dès la publication de la présente délibération,
- la tenue d'au moins une réunion publique.

Pour rappel, par délibération du 4 juin 2020, un groupe de travail PLU composé de l'ensemble des membres du Conseil municipal a été constitué afin de suivre les évolutions du PLU ainsi qu'une commission PLU, composée de 10 élus municipaux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-11, L. 153-31, L. 103-2 à L. 103-6, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le jugement n° 1801911, 1803546, 1803546, 1803732, 1804099, 1804178 du Tribunal Administratif de Rennes du 4 décembre 2020 annulant la délibération du 26 février 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan local d'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le conseil municipal décide :

↳ de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal avec les objectifs retenus par la commission PLU du mercredi 16 juin 2021, qui sont les suivants :

- Favoriser et intégrer une démarche environnementale visant à prendre en compte les enjeux du changement climatique dans le futur développement de Fouesnant
- Optimiser le foncier constructible et privilégier le renouvellement urbain
- Parvenir à un développement urbain maîtrisé et réduire la consommation d'espaces agricoles
- Poursuivre le développement des équipements et l'aménagement d'infrastructures liés aux déplacements et à la mobilité active
- Protéger et valoriser notre cadre de vie
- Diversifier durablement l'offre de logements afin de répondre aux besoins de la population
- Maintenir les activités et les services au public au centre-ville
- Conforter les agglomérations littorales de Beg-Meil, du Cap-Coz et de Moustierlin
- Renforcer et favoriser le développement du tissu économique local,
- Renforcer et favoriser les activités du secteur primaire : agriculture, pêche et conchyliculture
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti
- Préserver la qualité des espaces naturels et assurer le bon fonctionnement des écosystèmes

↳ d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus,

↳ rappelle que par délibération du 4 juin 2020, un groupe de travail PLU composé de l'ensemble des membres du Conseil municipal a été constitué afin de suivre les évolutions du PLU ainsi qu'une commission PLU, composée de 10 élus municipaux,

- ↳ de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :
 - une information par le biais du site Internet de la Ville et au travers des publications municipales,
 - l'organisation d'une exposition en Mairie sur les principaux éléments du PADD ainsi que sur le projet de zonage,
 - la mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie, d'un registre pour recueillir les observations et suggestions du public,
 - la création d'une boîte mail pour recueillir les observations du public, dès la publication de la présente délibération,
 - la tenue d'au moins une réunion publique.

- ↳ de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU,

- ↳ de solliciter, le cas échéant, de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU,

- ↳ d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement,

- ↳ d'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et en application de l'article L 132-10, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat,

- ↳ de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13,

- ↳ Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet du Finistère,
 - au Président du Conseil Départemental du Finistère,
 - au Président du Conseil régional de Bretagne,
 - au Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille, des Métiers et de l'Artisanat du Finistère, et d'Agriculture du Finistère,
 - à la Présidente du SYMESCOTO,
 - à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,

- ↳ Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs et sur le portail national de l'urbanisme. La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Le Maire prend la parole pour dire que la commission, qui inclut également le groupe d'opposition, était unanime.

L'ensemble ici proposé s'inscrit dans une démarche liée au changement climatique et à la solidarité avec la crise sanitaire.

3.2 Institution de la déclaration préalable en matière de clôture

Le PLU approuvé le 26 février 2018 ayant été annulé par le Tribunal Administratif de Rennes le 4 décembre 2020, la délibération n°7.3 du 26 février 2018 soumettant les travaux de clôture à déclaration préalable, en tant qu'elle se fonde sur le PLU annulé, n'a plus de fondement légal.

En application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal, compétent en matière de plan local d'urbanisme, peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire. Toutefois, l'instruction de ces déclarations préalables devant être réalisée au regard des règles du RNU, cette délibération ne peut pas réglementer l'édification des clôtures en imposant des règles de hauteur, de matériaux, etc.

L'article R.111-27 du code de l'urbanisme pourra toutefois servir de fondement pour refuser une déclaration préalable ou ajouter des prescriptions. Cet article dispose en effet qu'un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si l'ouvrage à édifier porte atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer la déclaration préalable en matière de clôtures sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R 421-12 et suivants,

Considérant que le maintien de la déclaration préalable en matière de clôture permet de favoriser la qualité des paysages urbains et ruraux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à procéder à l'instruction et à la délivrance des autorisations correspondantes.

④ COMMUNICATION

Néant

5 VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE

Néant

6 FAMILLES - SOLIDARITES

Néant

7 JEUNESSE

Néant

8 CULTURE - HANDICAP

8.1 L'Archipel, pôle d'action culturelle : bilan de la saison 2020/2021 et perspectives pour la saison 2021/2022

A. Bilan de la saison 2020 / 2021

1. La saison culturelle

La treizième saison culturelle de l'Archipel a, comme partout ailleurs en France, pris brutalement fin le 30 octobre 2020, au démarrage du deuxième confinement. Seuls 5 spectacles ont pu être joués. Les spectacles suivants ont été annulés puis reportés, pour certains 3 fois, au gré des annonces gouvernementales et des perspectives de réouverture. La saison a finalement pu reprendre, en mode dégradé, le 3 juin avec l'accueil de la pièce de théâtre, *Mer*. Les concerts de *Dan ar Braz* et de l'*Ensemble Matheus*, très attendus ont pu être reportés respectivement les 10 et 28 juin. Deux autres pièces de théâtre complètent cette « relance » du mois de juin, soit à nouveau 5 spectacles au total.

Malgré cet arrêt quasi complet de notre activité de diffusion, un certain nombre d'actions d'éducation artistique et culturelles ont pu être menées. Ainsi deux spectacles ont été accueillis au Lycée Bréhoulou, notamment la pièce *Corpus*, qui a permis de sensibiliser les lycéens aux notions de manipulation et d'embrigadement. Des ateliers de pratiques artistiques y ont également été menés (une semaine de pratique théâtrale avec le metteur en scène de *Fahrenheit 451*, Mathieu Coblentz, et une semaine de pratique photographique avec Emmanuel Delandre qui exposait cette saison à l'Archipel).

Dans un contexte de reprise sans cesse repoussé, et une absence constante de visibilité à moyen terme, il a été particulièrement malaisé pour l'équipe spectacle d'organiser son activité et une priorité a été donnée au printemps à l'accueil en résidence de création. Ainsi en a-t-il été, de février à juin, pour les compagnies Le Grand Raymond, Lumière d'août, Aïda, Nidsdholm, Vertigo, et Derezo.

Malgré cet arrêt momentané de la diffusion culturelle, les acteurs publics et privés ont maintenu à l'identique leur soutien financier à l'Archipel. La Direction Régionale des Affaires Culturelles a apporté 46 900 € pour nos actions de soutien à la création et de médiation. Le Conseil Régional a abondé de 20 000 € nos apports en coproduction et a participé à l'acquisition de matériels scéniques pour un montant de 7748€. Le Conseil Départemental a subventionné à hauteur de 25 200 € nos actions de diffusion, médiation et création. Les acteurs économiques majeurs du territoire ont aussi renouvelé leur appui financier à l'Archipel, par la voie du mécénat. Ainsi, le centre commercial E.Leclerc de Pleuven, Eurovia, l'entreprise Le Bris, ETPA, Pierre Océane, Armand Laurent et l'hôtel de la pointe du Cap-Coz ont abondé le budget de l'Archipel pour un montant global de 43 500€.

Par ailleurs, un plan de relance de l'activité culturelle et un appel à propositions « l'été culturel en Bretagne » ont été développés par l'Etat. L'Archipel a sollicité une aide sur chacun de ces deux dispositifs.

2. La médiathèque

2.1. Fréquentation et usages

La médiathèque comptait **2 995 abonnés** au 31 mai 2021, dont **1 744 Fouesnantais** (58%), **944 originaires du pays fouesnantais** (32%) et 307 extérieurs au pays fouesnantais (10%).

Si cette crise sanitaire a généré une baisse de la fréquentation : **65 070 personnes** contre 77 346 l'an passé, elle a aussi engendré une baisse des emprunts : **132 932 documents empruntés** sur cette même période (contre 155 673 l'année dernière) qui s'explique notamment par le fait que la médiathèque a souffert d'une fermeture au public de fin octobre à fin novembre mais aussi de la fermeture plus longue encore du Conservatoire. Néanmoins, elle a pu offrir un nouveau service au public, le « **prêt à emporter** » qui a permis aux usagers de réserver des documents disponibles et de les retirer à l'accueil de la médiathèque. Le nombre des **réservations** s'est alors accru considérablement (+ **48.6%**) : **12 209** en 2020-2021 contre 8 216 réservations en 2019-2020 (avec une augmentation de 183% dès le mois de novembre : 2 219 réservations en novembre 2020 contre 783 en novembre 2019).

La période de crise sanitaire a imposé aux médiathèques, jusqu'au 19 mai 2021, de maintenir la **quarantaine** des documents pour une durée minimale de 3 jours ce qui a lourdement impacté son fonctionnement.

La médiathèque a, depuis septembre 2020, pu reprendre ses horaires d'ouverture habituels (**26 heures par semaine**) après une proposition d'horaires réduits de mai à août 2020. La nocturne du vendredi (fermeture à 19h00) n'a pu être maintenue en raison du couvre-feu. Elle reprendra à la rentrée de septembre.

2.2. Animations

Cette saison, la médiathèque a de nouveau proposé une semaine autour de pratiques artistiques intergénérationnelles « *A 4 mains* ». Elle a ainsi proposé 16 ateliers et reçu 211 participants pendant les vacances de la Toussaint.

Tous les rendez-vous récurrents rassemblant plus de 6 personnes ont été annulés exceptés les ateliers « bébé-lecteurs » et « bébé-musiciens ». Au 31 mai 2021, seules **39 animations tout public** ont pu être maintenues (« *A quatre mains* » compris) rassemblant **601 personnes**. L'accueil des scolaires étant autorisé, **858 jeunes** ont pu fréquenter la médiathèque cette année.

3. Le Conservatoire de musique et de danse

Le Conservatoire comprend **526 élèves** qui se répartissent comme suit :

- **76 élèves** en Éveil musical, Jardin des Arts, Initiation Musique et Initiation Danse
- **356 élèves** en musique (instrument, chant)
- **94 élèves** en danse

Ces chiffres confirment la troisième position du Conservatoire au sein des établissements d'enseignement artistique du département du Finistère, sous le rapport des effectifs d'élèves. L'équipe pédagogique se compose de **25 professeurs**.

43,9 % des élèves sont domiciliés à Fouesnant-les Glénan, **46,4 %** des élèves sont issus de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) hors Fouesnant-les Glénan et **9,7 %** des élèves sont extérieurs à la CCPF.

Une classe d'alto a été ouverte à la rentrée 2020.

La crise sanitaire liée à la pandémie de la covid 19 a perturbé le fonctionnement normal de l'établissement et l'a contraint à s'adapter afin de poursuivre ses missions. Ainsi, pendant les différentes périodes où le Conservatoire ne pouvait légalement plus accueillir ses élèves dans ses locaux, la continuité des enseignements a été assurée par les professeurs auprès des élèves (hormis les pratiques collectives instrumentales et vocales pour lesquelles cela ne s'avérait pas possible) au moyen d'outils informatiques audio et vidéo. Le personnel administratif a quant à lui poursuivi son activité au sein de l'établissement.

Le Conservatoire est intervenu au sein des écoles de la CCPF pour mener des projets d'éducation musicale (auxquels est parfois incluse la danse) auprès de **36 classes**, soit **849 élèves**, au sein de **8 établissements scolaires**. L'établissement est également intervenu par le biais d'ateliers auprès de jeunes adultes de la Mission locale du pays de Cornouaille (antenne du pays Fouesnantais) et de personnes en situation de handicap du Penty.

Le Conservatoire a assuré des interventions hors-les-murs dans le cadre d'une convention signée avec l'Institut médico-éducatif « Les Primevères » de Concarneau, et d'une convention signée avec le Collège Kervihan de Fouesnant.

La programmation du Conservatoire en tant qu'acteur culturel du Pays Fouesnantais s'est trouvée très affectée par l'interdiction d'organiser des manifestations artistiques publiques, du 2 novembre 2020 au 18 mai 2021. Plusieurs auditions instrumentales ont cependant pu

être organisées durant le mois de juin, ainsi qu'un concert de la Maîtrise (en première partie d'un concert choral à Beg-Meil) qui se tiendra le 2 juillet.

Dans le cadre de la politique de soutien aux enseignements artistiques, le Conservatoire a pu bénéficier, en 2020, d'une subvention de **15 050 €** du Conseil Départemental du Finistère. Une subvention annuelle d'un montant de 20 % du budget de fonctionnement du Conservatoire est allouée par la CCPF au titre du rayonnement communautaire de l'établissement.

4. La programmation artistique estivale

L'ensemble la programmation artistique estivale a été annulée pour cause de crise sanitaire. Le protocole sanitaire imposé à l'organisation de ces manifestations n'était en effet pas compatible avec leur bon déroulement.

5. Cours d'informatique

Durant la saison 2020-2021, l'Archipel a poursuivi le développement de son offre de formations numériques dans le souci de réduire la situation d'illectronisme dans laquelle se trouve nombre de nos concitoyens. Malgré la crise sanitaire, les formations ont pu se dérouler quasiment sans interruption tout au long de la saison, à l'exception des mois de novembre et décembre. La jauge de chaque cours a cependant été réduite à 6 personnes maximum. Ainsi, **262h de cours tout public** ont été dispensées auprès de **94 élèves** (uniques).

Le **café numérique** propose une aide individuelle tous les mercredis matin au Troisième lieu. Il a permis d'aider **81 participants**. Toujours au sein du Troisième lieu, un **atelier thématique** se tient tous les jeudis. Il a permis à **189 participants** d'approfondir des thématiques telles que « communiquer à distance avec ses proches » ou « bien choisir son matériel ».

Enfin, des actions de formation sont menées en direction de publics spécifiques, tels que les retraités via le **CLIC**, les demandeurs d'emploi via les associations **Actife** et **Mission locale**, ou le personnel de la mairie pour des formations à la messagerie Outlook. Des formations générales en informatique ont également été dispensées aux enseignants du Conservatoire pendant le confinement de novembre 2020.

En parallèle des tutoriels réalisés pour la chaîne YouTube dédiée aux formations numériques, un site Internet pédagogique a été créé et permet ainsi à l'ensemble des élèves de retrouver, entre autres, l'ensemble des supports de cours.

6. Le Troisième lieu

Il s'agit là du projet le plus récent de l'Archipel ces dernières années : Faire du foyer-bar un lieu de rencontre intergénérationnelle et de mixité sociale afin de lutter contre le repli sur soi et l'homogamie sociale, mais aussi ouvrir un espace de convivialité à celles et ceux qui ne trouvent pas dans l'offre privée (essentiellement les bars) d'espaces qui leur correspondent (personnes âgées, jeunes gens, travailleurs indépendants,...). Vous

pouvez vous référer, pour plus de détails, à la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2019 évoquant ce nouveau service à la population.

Ouvert début octobre 2019, cet espace réaménagé pour l'occasion a connu rapidement une très forte fréquentation, confortant à la fois notre analyse et les choix opérés. Ainsi près de 7000 usagers s'en sont saisis avant son arrêt brutal et notre entrée dans le temps du confinement en mars 2020. Depuis, le café culturel n'a rouvert ses portes qu'en septembre et octobre 2020, et, de nouveau, depuis le 9 juin, en mode dégradé.

Cette action a obtenu le soutien de Quimper Cornouaille Développement pour le financement, sur une année, du poste de coordinatrice.

Sur ce bref temps de réouverture le troisième lieu a accompagné le lancement de la saison culturelle en organisant, du 22 au 26 septembre, une semaine thématique « *pommes et cidres* », comprenant neuf rendez-vous allant des conférences et transmission d'expérience à des dégustations particulièrement savantes et variées. Une cidrothèque éphémère a été ouverte pour l'occasion le soir du spectacle *Affalen*. Plus de 200 personnes ont participé à ces différentes propositions.

B. Perspectives pour la saison 2021/2022

1. Spectacles

Programmation

Les fondamentaux définis dans le document d'orientation présenté au Conseil municipal du 9 juillet 2007 guident toujours nos axes de programmation : pluridisciplinarité, soutien à la création, essentiellement théâtrale, spectacles à destination du jeune public et des scolaires. Pour chaque discipline ou genre, nous tentons de présenter un artiste confirmé et un artiste en devenir. Le rythme fixé est celui d'un spectacle par semaine. Il ne s'agit pas nécessairement de tenter de plaire au plus grand nombre à chaque spectacle mais de construire une programmation qui réponde aux attentes esthétiques singulières de chacun au moins une fois dans l'année.

A l'heure où ces lignes sont écrites, les perspectives d'évolution de la situation sanitaire sont encore incertaines. Aux cours des derniers mois, il a été décidé d'honorer nos engagements auprès des équipes artistiques impactées en leur proposant de les reprogrammer la saison prochaine. Il nous fallait aussi rester vigilant à l'émergence de nouveaux projets sans quoi nous porterions atteinte à la vitalité du secteur culturel, déjà très gravement affecté par cette longue crise sanitaire. La programmation 2021/2022 est donc à la fois plus dense qu'à l'accoutumée et composée pour les trois quart de spectacles qui auraient dû être présentés en 2020 ou 2021 et pour un autre quart de projets nouveaux. Ainsi nous ouvrirons la saison avec l'opéra bouffe d'**Offenbach** qui devait clore la saison 2019/2020, **La Vie Parisienne**. Les productions théâtrales seront quasiment toutes dédiées à la notion d'émancipation et de résistance individuelle. Ainsi, **Andromaque**, de Jean Racine l'adaptation théâtrale de **Fahrenheit 451** de Ray Bradbury, ou **La Question** de Henri Alleg, dont le rôle sera tenu par le grand comédien français **Stanislas Nordey**. Fait rare, **les nocturnes de Frédéric Chopin**, seront jouées dans leur intégralité. C'est Bruno Rigutto qui donnera ce récital, lui-même élève de Samson François considéré comme l'un des plus grands interprètes de Chopin. L'humour sera

féminin avec l'accueil de **Bérengère Krief**. Place également à une œuvre magistrale du roman populaire avec l'adaptation théâtrale des **Trois Mousquetaires**. Nous accueillerons un ballet Taïwanais de toute beauté, **Floating Flowers** et, pour clore la saison en salle, nous aurons la joie d'accueillir l'**Ensemble Matheus** pour un concert fêtant son 30^{ème} anniversaire !

La programmation de la salle de spectacle soutiendra par ailleurs la thématique « Handicap » développée par la médiathèque en programmant des spectacles qui mettent en scènes des artistes handicapés, tel le spectacle de cirque **Extrêmities** ou traitent de ce sujet tel **Blind**, un concert qui place le spectateurs en situation d'être non-voyants.

Onze spectacles créés en tout ou partie à l'Archipel seront programmés cette saison.

Tarifs

Au-delà des tarifs fixés par le Conseil municipal de ce jour au titre des redevances communales, il vous est proposé d'adopter les tarifs spécifiques suivants :

- un tarif plein s'élevant à 8 €, et un tarif réduit à 6 € (abonnés Archipel, adhérents Très Tôt Théâtre, et bénéficiaires des habituels tarifs réduit, 12-25 ans, moins de 12 ans, de l'Archipel) pour le spectacle « Zone Blanche » accueilli en partenariat avec le festival quimpérois «Théâtre à tout âge».
- Un tarif plein s'élevant à 17 €, et un tarif réduit à 10 € (moins de 26 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA) pour le spectacle « Le gros sabotage » accueilli en partenariat avec le festival Circonova organisé par le Théâtre de Cornouaille.
- Un tarif unique à 10 € pour le spectacle « Ersatz », accueilli dans le cadre d'une tournée en Cornouaille coordonnée par le Théâtre de Cornouaille.
- Un tarif spécifique pour les personnes constituant des groupes accueillis dans le cadre d'un projet de médiation culturelle mené avec l'Archipel, fixé à 10 € ou à 8 €, sous réserve d'une convention à intervenir entre la structure représentant ces groupes et l'Archipel.
- Un tarif unique fixé à 8 € pour le concert des professeurs, un accès gratuit étant par ailleurs consenti aux élèves du Conservatoire et aux enfants de moins de douze ans.

Enfin, il vous est proposé de permettre aux adhérents Aprem'Jazz de bénéficier du tarif abonné de l'Archipel, pour le concert de Avishaï Cohen et Yonathan Avishai, artistes accueillis en partenariat avec l'association quimpéroise.

Il vous est également proposé d'autoriser le Maire à établir des conventions de partenariat avec les comités d'entreprises leur permettant de bénéficier de tarifs privilégiés d'entrée aux spectacles, pouvant ainsi déroger aux tarifs existants.

Pour répondre à la demande du public, il est envisagé de proposer des bons « cadeau » aux usagers du service spectacles de l'Archipel, sous la forme de contremarques d'une valeur de 5 €, créant ainsi un « à valoir » auprès du service billetterie de l'Archipel, à utiliser au cours de la saison culturelle.

Il est également envisagé de commercialiser tout ou partie des spectacles de la saison sur le réseau Ticketnet, permettant ainsi à l'Espace Culturel E.Leclerc de vendre des billets pour accéder à nos spectacles.

Enfin, pour mémoire, il est rappelé que les scolaires bénéficient des tarifs suivants : 6 € pour les maternelles et primaires, 8 € pour les collégiens et lycéens.

2. Médiathèque

Animation

La médiathèque reconduira la saison prochaine l'action « A quatre mains ».

Au-delà des rendez-vous récurrents et traditionnels, du type « club de lecture », la médiathèque proposera un nouveau rendez-vous autour de la BD.

Elle orientera sa saison sur le thème du handicap en proposant une pluralité d'animations dédiées : conférences, projections, ateliers, jeux... Un forum rassemblant tous les acteurs du handicap du territoire se tiendra fin avril 2022 pour clôturer la saison.

Vente de documents

Ainsi qu'elle y procède régulièrement, la médiathèque souhaite proposer en septembre 2021 la vente de documents dont l'état ou l'actualité n'autorisent plus le prêt. Il est proposé que les recettes de cette vente seront redistribuées à des associations fousnantaïses œuvrant dans le domaine du handicap.

Les tarifs proposés pour la vente de ces documents sont les suivants :

- Revue : 0.50 €
- CD : 1 €
- Livres à l'exclusion des beaux livres et BD adultes : 1 €
- BD jeunesse : 1 €
- BD : 2 €
- Beaux livres : 3 €

Evolution du fonds

L'espace *Lire autrement et Facile à Lire* continueront de faire l'objet d'une attention toute particulière cette année.

3. Conservatoire de musique et de danse

Une classe de percussions (en remplacement de la classe de batterie) ainsi qu'une classe de musique assistée par ordinateur (MAO) seront ouvertes à la rentrée de septembre 2021.

Le Conservatoire proposera notamment, en 2021-2022, un concert de Noël, un concert d'orchestre de flûtes traversières, un concert des professeurs « Beethoven & Berlioz », un concert des grands élèves, un fest-deiz, un spectacle de danse et un concert de l'été.

Par ailleurs, des auditions, cours publics, répétitions privées, classes de maître et ateliers seront, comme à l'accoutumée, proposés tout au long de l'année scolaire.

4. Autres actions

Les cours d'informatique vont continuer à s'adresser à tout un chacun en matinée et des actions particulières seront développées en direction de publics spécifiques l'après-midi (actifs en situation d'illectronisme, jeunes en situation d'échec scolaire et d'exclusion sociale, via la Mission Locale et le réseau ACTIFE, retraités via le CLIC, public handicapé en lien avec les structures locales d'accueil). Un bilan de la crise sanitaire sera dressé afin d'adapter notre offre de formation aux besoins en aptitudes numériques nés du confinement. Notamment une demande importante est mesurée concernant les démarches administratives à réaliser en ligne.

Le Troisième lieu poursuivra quant à lui son action de renforcement du lien social et de rencontre intergénérationnelle. Il s'efforcera aussi de favoriser, au moyen de « conversations » thématiques, la transmission de pair à pair, des savoir-faire et des bonnes pratiques sur le territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ prend acte du bilan de la saison 2020 / 2021 de l'Archipel et des perspectives pour la saison 2021 / 2022 ;
- ✎ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions qui pourraient intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et, le cas échéant, avec le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère ; ainsi qu'à solliciter les aides financières auxquelles les actions menées peuvent prétendre, notamment dans le cadre du plan de relance et de l'appel à propositions « l'été culturel en Bretagne » ;
- ✎ décide de faire évoluer les tarifs applicables aux services proposés par l'Archipel avec les aménagements suivants :

Spectacles :

- fixe un tarif plein s'élevant à 8 €, et un tarif réduit à 6 € (abonnés Archipel, adhérents Très Tôt Théâtre et bénéficiaires des habituels tarifs réduit, 12-25 ans, moins de 12 ans) pour le spectacle « Zone Blanche » accueilli en partenariat avec le festival quimpérois «Théâtre à tout âge».
- fixe un tarif plein s'élevant à 17 €, et un tarif réduit à 10 € (moins de 26 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA) pour le spectacle « Le gros sabordage » accueilli en partenariat avec le festival Circonova organisé par le Théâtre de Cornouaille.
- fixe un tarif unique à 10 € pour le spectacle « Ersatz », accueilli dans le cadre d'une tournée en Cornouaille coordonnée par le Théâtre de Cornouaille.

- fixe un tarif spécifique pour les personnes constituant des groupes accueillis dans le cadre d'un projet de médiation culturelle mené avec l'Archipel, fixé à 10 € ou à 8 €, sous réserve d'une convention à intervenir entre la structure représentant ces groupes et l'Archipel.
- fixe un tarif unique fixé à 8 € pour le concert des professeurs, un accès gratuit étant par ailleurs consenti aux élèves du Conservatoire et aux enfants de moins de douze ans.
- autorise l'application du tarif abonné de l'Archipel au bénéfice des adhérents de l'association Aprem Jazz qui assisteront au concert d'Avishaï Cohen et Yonathan Avishai;
- autorise le Maire à établir des conventions de partenariats avec les comités d'entreprises leur permettant de bénéficier de tarifs privilégiés d'entrée aux spectacles, pouvant ainsi déroger aux tarifs existants.
- autorise la vente de bons « cadeau » pour un montant unitaire de 5 € à valoir du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021 ;
- autorise la commercialisation de tout ou partie des spectacles de l'Archipel sur le réseau Ticketnet.

Médiathèque :

- autorise le retrait des documents proposés à la vente et valide les tarifs suivants :
 - Revue : 0.5 €
 - CD : 1 €
 - Livres à l'exclusion des beaux livres et BD adultes : 1 €
 - BD jeunesse : 1 €
 - BD : 2 €
 - Beaux livres : 3 €
- autorise le don des documents non vendus à des associations ou leur destruction s'ils ne trouvent pas preneurs.
- autorise l'attribution des recettes de la vente au profit d'associations fouesnantaises portant haut le handicap.
- autorise le don des sacs en tissu obsolètes de la Médiathèque à l'occasion de la vente de livres

Le Maire s'exprime sur un bilan mitigé du fait de la crise sanitaire et une reprise avec une jauge limité à 65% en espérant retrouver le plein régime à la rentrée de septembre.

L'année 2021/2022 s'annonce chargée en événements dit-il, avec des inconnus quant à la volonté de fréquentation du public des différents lieux.

8.2 Charte cadre pour les scènes de territoire en bretagne

La Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne a développé en 2008 un dispositif intitulé « scènes de territoire » pour distinguer des scènes menant un travail de qualité dans le domaine de la diffusion des œuvres, du soutien à la création et ainsi développer la présence artistique dans les territoires. L'Archipel est soutenu au titre de ce dispositif depuis 2009.

Par ailleurs, la Région Bretagne, afin d'encourager la mise en réseau des diffuseurs et la consolidation des moyens de production qu'ils accordent aux équipes artistiques régionales,

a mis en œuvre un dispositif de soutien à la production mutualisée en direction des structures de production et de diffusion. L'Archipel émerge chaque année à ce dispositif depuis sa création.

Les responsables des scènes de territoire expriment, quant à eux, depuis de longues années, un double souhait :

- Réduire le nombre de dossiers à rédiger et présenter pour bénéficier des aides auxquelles ces scènes sont éligibles auprès de la DRAC et de la Région Bretagne ;
- Inscrire leur action dans la durée plutôt que dans un cadre annuel.

Une charte cadre, issue des discussions menées entre la Région Bretagne, la DRAC Bretagne et les directrices et directeurs des scènes de territoires, a donc été rédigée pour assurer une articulation pérenne de ces dispositifs. Vous la trouverez jointe à cette délibération. Elle permet de se voir accorder le titre de scène de territoire pour une durée de 4 ans sous réserve de la mise en œuvre de la présente charte. Les conditions exposées dans la charte sont d'ores et déjà respectées, depuis de nombreuses années, par l'Archipel.

Dans ce cadre et à titre d'information, les moyens que les collectivités publiques partenaires peuvent apporter annuellement – hors crédits exceptionnels ou relatifs à des appels à projets ciblés - aux « scènes de territoire en Bretagne » sont :

- 20 000 € pour la DRAC Bretagne (intégrant 6000€ dédiés à l'Education artistique et culturelle)
- Jusqu' à 20 000 € pour la Région Bretagne selon les moyens apportés en production par la scène de territoire en Bretagne.

L'Archipel étant géré en régie directe, la présente charte cadre, pour s'appliquer, doit être approuvée par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Approuve la Charte cadre pour les scènes de territoire en Bretagne ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions qui pourraient intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et le Conseil régional de

Bretagne ; ainsi qu'à solliciter les aides financières auxquelles les actions menées peuvent prétendre.

Le Maire précise que c'est la poursuite de ce qui est déjà réalisé, mais cela va permettre d'avoir une lisibilité sur plusieurs années tout en simplifiant les démarches administratives.

⑨ AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL

9.1 Approbation du plan de formation

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs. Le plan de formation joint en annexe est institué pour l'année 2021.

En termes de formation, l'année 2021, comme l'année 2020, a été impactée par la crise sanitaire. Les organismes de formation ont été contraints de repousser, voire d'annuler certaines sessions de formation compte tenu de l'état d'urgence. Certaines jauges ont pu être revues à la baisse évinçant ainsi plusieurs stagiaires. Les formations annulées en ce début d'année 2021 et non reprogrammées dans le courant de l'année seront reportées sur l'année 2022.

Les formations obligatoires en hygiène et sécurité ont pu être maintenues (habilitations, autorisations de conduite, police municipale, etc.).

Le plan de formation 2021 pourra faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins spécifiques des services (nouveaux recrutés, changement de poste, nouveau dossier, prévention de l'inaptitude physique d'un agent, etc.), ce dans le respect des crédits inscrits au budget.

Pour information, les besoins de formation sont répertoriés par le service ressources humaines suite aux entretiens professionnels. Ces derniers sont l'occasion pour les agents et les responsables de service d'échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées, les besoins de perfectionnement, les compétences à acquérir notamment au vu des nécessités du service et au regard des orientations politiques de la commune. Le service Ressources Humaines inscrit les agents au regard de leurs obligations de formation (formations statutaires obligatoires, habilitations, etc.).

Les demandes de formation, tant individuelles que collectives, peuvent faire l'objet d'arbitrage de la part de l'autorité territoriale au regard des priorités de la collectivité ainsi que du contexte budgétaire.

Ce plan de formation a été approuvé par le Comité Technique le 22 juin 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 fonction publique territoriale et son article 7 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve le plan de formation annuel validé par le Comité Technique,

↳ autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de formation dans la limite du budget alloué.

9.2 Modification du tableau des emplois

Afin de préparer la prochaine rentrée du Conservatoire de musique et de danse et suite à des mouvements de personnel, il est nécessaire d'apporter des modifications au tableau des emplois communaux.

Compte tenu de la diminution progressive des inscriptions au cours de batterie et du départ volontaire du professeur, il est proposé de supprimer l'emploi à temps non complet correspondant à compter du 1^{er} juillet 2021 et de lui substituer un emploi de professeur de percussions à temps complet à la même date. Cet emploi inclura quelques heures de batterie.

Suite au départ du professeur d'accordéon diatonique et de la diminution récurrente des heures dans cette discipline, il est proposé de diminuer sensiblement les heures hebdomadaires de cours à compter du 1^{er} août 2021 avant de procéder au recrutement d'un nouveau professeur.

Les autres emplois ne sont pas modifiés.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer et de créer des emplois au sein du Conservatoire de musique et de danse afin de préparer la prochaine rentrée,

Considérant les départs du professeur de batterie et du professeur d'accordéon diatonique,

Considérant la création de la discipline « percussions »,

Considérant la diminution récurrente des heures de cours d'accordéon diatonique,

↳ décide la suppression de l'emploi de professeur de batterie créé à temps non complet à raison de 14h hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2021,

↳ décide la création d'un emploi de professeur de percussions, emploi de catégorie B, à temps complet au 1^{er} juillet 2021.

↳ autorise la suppression de l'emploi de professeur d'accordéon diatonique créé à temps non complet 10h40 et sa création à raison de 10h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2021,

↳ autorise le Maire à prendre les actes du personnel dans le cadre fixé par ce tableau des emplois,

↳ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

INFORMATION

- **Compte rendu de la délégation donnée au Maire : dépenses imprévues de la section de fonctionnement**

Arrêté AF-2021/07 du 11 mai 2021

La prolongation de la crise sanitaire nécessite à nouveau de rembourser les spectacles annulés ainsi que les cours du conservatoire qui n'ont pu être assurés. De plus, des dépenses exceptionnelles, et notamment afin d'assurer les élections dans de bonnes conditions sanitaires, nécessitent des crédits complémentaires.

Par ailleurs, des titres de recettes qui ont été émis à tort sur des exercices antérieurs doivent être annulés par l'émission de mandats sur l'exercice en cours.

Afin de pouvoir en effectuer le paiement dans les meilleurs délais, Monsieur le Maire a procédé à un virement de 44 100 € sur les crédits inscrits en dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux dépenses de la section de fonctionnement.

- **Compte rendu de la délégation donnée au Maire (marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 15 avril 2021 au 10 juin 2021)**

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT €
04/05/2021	LIZIARD	Rénovation de l'école primaire de Kérougué Lot 01 : Désamiantage	16 510,00 €
04/05/2021	SEBACO	Rénovation de l'école primaire de Kérougué Lot 02 : Démolition - Gros oeuvre	51 510,68 €
04/05/2021	AUFFRET LENNON	Rénovation de l'école primaire de Kérougué Lot 03 : Menuiseries extérieures	69 784,00 €
04/05/2021	ISODET	Rénovation de l'école primaire de Kérougué Lot 04 : Cloisons - Doublages - Menuiseries intérieures - Plafonds suspendus	58 037,80 €
04/05/2021	SOLS DE CORNOUAILLE	Rénovation de l'école primaire de Kérougué Lot 05 : Revêtements de sols - Carrelage - Faïence	9 291,65 €
04/05/2021	PRC	Rénovation de l'école primaire de Kérougué Lot 06 : Peinture	55 421,25 €
04/05/2021	ERMHES	Rénovation de l'école primaire de Kérougué Lot 07 : Elévateur	17 978,00 €
04/05/2021	AQUATHIS	Rénovation de l'école primaire de Kérougué Lot 08: Chauffage-Plomberie-Ventilation	38 947,26 €
04/05/2021	EDC	Rénovation de l'école primaire de Kérougué Lot 09 : Electricité	48 837,62 €

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 15 avril 2021 au 10 juin 2021.

- **Compte rendu de la délégation donnée au Maire : déclarations d'intention d'aliéner**

Compte tenu de l'annulation du Plan Local d'Urbanisme prononcé par le jugement du 04 décembre 2020 du tribunal administratif de Rennes, la commune n'exerce plus son droit de préemption urbain régi par l'article L 211.1 du code de l'Urbanisme.

Certains notaires continuent toutefois de nous adresser leurs demandes de DIA, elles sont répertoriées dans le tableau ci-dessous afin d'assurer un suivi partiel des transactions sur la commune.

N°	Situation du bien	Cadastre		Superficie en m²	Nature du bien
		Section	N°		
7	CHEMIN DE KERGADEDEC	BZ	62	872	HABITATION
41	RUE DES GLENAN	CA	303	5 632	HABITATION
3	PASSAGE DU PENKER	BD	84, 367, 368, 369, 370, 371	1 760	CAVE
	HENT LESTRIZIVIT	CR	128	996	HABITATION
19	RESIDENCE BOC'H LOGOT	CZ	343, 344, 345, 347, 348, 352	360	HABITATION
24	ROUTE DE LA POINTE DE CAP COZ	BO	228	342	HABITATION
20	RUE DE CORNOUAILLE	BH	294	399	COMMERCIAL
39	KARN MENEZ GUILLOU	CZ	234	6 659	HABITATION
5	KARN MENEZ BRIS	A	183/185	1 691	HABITATION
93	AVENUE DE LA POINTE DE CAP COZ	BO	190	9212	APPARTEMENT
	HENT LESVERN	CX	97	183	ACCES
146	ROUTE DE BEG-MEIL	BZ	247	668	HABITATION
63	RUE DE L'ODET	CZ	21	519	HABITATION
23	HENT FOENNEC GOZFORN	CE	43	521	HABITATION

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.

• **Compte rendu de la délégation donnée au Maire : actions en justice**

N°	Demandeur	Défendeur	OBJET	Jurisdiction	DECISION
2014-3ter	Ministère du logement et de l'habitat durable	CHEREST-LANCESSEUR, ROLLIN-MOURE, SCI KER AEL COZ	Pourvoi au CE : annulation de l'arrêt 14NT02011 du 11/12/2015 par lequel la CAA de Nantes a annulé le jugement 1200314 du 28/05/2014 par lequel le TA de Rennes a rejeté la demande d'annulation de l'arrêt du 21/11/2011 par lequel le Préfet du Finistère a approuvé la modification ou la suppression de la SPPL dans le secteur de BM	Conseil d'Etat	
2017-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC du 21/12/2012 à Monsieur Jérôme LESIEUR transféré à Monsieur Georges FLORENTIN 46 descente de Bellevue	Conseil d'Etat	Le pourvoi en cassation n'est pas admis par le Conseil d'Etat décision du 28/04/2021
2017-08bis	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC du 10/05/2017 à MM. CARIOU au 104 chemin creux (SCI KER PRAT)	Cour d'appel de Nantes	
2018-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation de l'arrêt du 24/01/18 valant permis de construire pour la restructuration et l'extension de la station d'épuration PC n° 029 058 17 00150	Cour d'appel de Nantes	Annulation du permis de construire - Jugement du TA de Rennes du 16/04/2021,
2018-08	Monsieur Daniel GOARDET	Ville de Fouesnant	Délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme et rejet de la décision implicite de rejet du recours gracieux du 7/08/2018	Cour d'appel de Nantes	
2018-10	DAGIER Jeannine NIZAC	Ville de Fouesnant	Contestation de la délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme	Cour d'appel de Nantes	
2018-11	SARL HERVOCHON	Ville de Fouesnant	Délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme, décision implicite de rejet suite au recours gracieux du 25/04/2018 et décision expresse du Maire portant rejet du recours gracieux du 25/04/2018	Cour d'appel de Nantes	
2018-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du PC 29058 17 00196 du 9/04/18 pour la refonte des locaux commerciaux du Camping de l'Atlantique (Mme CALLIPPE)	TA Rennes	
2018-14	ASPF	Ville de Fouesnant	Délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme et rejet du recours gracieux	Cour d'appel de Nantes	
2018-18	ASPF	Ville de Fouesnant	Annulation du PC 29058 18 00034 du 22/05/18 pour la réhabilitation et les extensions d'une maison d'habitation - Lanroz (GOSSET)	TA Rennes	Rejet du recours de l'ASPF par le TA de Rennes - jugement du 30/04/2021
2019-02	Monsieur Vincent ESNAULT	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le refus du Maire de Fouesnant de stopper le versement des indemnités aux élus ne pouvant justifier d'un travail effectif et le remboursement des sommes perçues depuis les élections	TA Rennes	
2019-04bis	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 19 00007 du 1er mars 2019 pour la construction d'un garage et l'extension d'une habitation au 106 chemin Creux (LE CLEACH)	Cour d'appel de Nantes	
2019-05	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du PC 29058 19 00015 du 28 février 2019 pour la construction d'un bâtiment de stockage à Hent Cleut Rouz (URVOIS)	TA Rennes	
2019-06	Mme LEVANTAL	Ville de Fouesnant	Retrait des arrêtés en date du 6 avril 2018 et 7 mai 2019 accordant un permis de construire (PC 029 058 17 00196) et un permis de construire modificatif (PC 029 058 17 00196 M01) à la SAS du camping de l'Atlantique	TA Rennes	
2020-03	Mr & Mme RIOT	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 12 février 2020 accordant un permis de construire à la SCI CAP COZ (PC0290581900141)	TA Rennes	
2020-04	Mr HACHIN Philippe	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 3 mars 2020 accordant un permis de construire à la SCI AGATE (PC02905820 00023)	TA Rennes	
2020-05	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 27/02/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 000125) pour la construction d'une maison au 53 rue de mestrezec à Mme CORIOU Anne-Sophie	TA Rennes	

2020-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 12 février 2020 accordant un permis de construire (PC 029 058 19 00141) à la SCI Cap Coz (Mme THOMAS) pour les travaux de surélévation de toiture d'une habitation - 34 av de la Pointe du Cap-Coz	TA Rennes	
2020-07	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de la déclaration préalable n°29058 20 00063 arrêté du maire du 28/05/2020 Antenne relais ORANGE (KERLER, Hent Léanou)	TA Rennes	
2020-08	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de la déclaration préalable n°29058 20 00076 arrêté du maire du 07/05/2020 antenne relais ORANGE (KERSCOLPER, Kerdout)	TA Rennes	
2020-09	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait d'un arrêté en date du 18/05/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 00025) pour la construction d'une maison sur le terrain sis à : Hent Kergoz (CHAUSSON)	TA Rennes	
2020-10	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait d'un arrêté en date du 11/05/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 00003) pour la construction d'une maison sur le terrain sis à : 9 Hent Kereon (KILGUS)	TA Rennes	
2020-11	LINTANF & GUILLEMETTE	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de l'arrêté en date 15/07/2020 accordant un permis de construire (PC n°29 058 20 00037) pour la construction d'une résidence Services séniors de 119 logements délivré à la SAS VINCI	TA Rennes	
2020-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du 3 juin 2020 n°PC 029 058 20 00005 pour la construction d'une résidence tourisme à Kérambigon (SCI VORLEN INVEST)	TA Rennes	
2021-01	DEROVIRA	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER + retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 - retrait du PC n° 029 058 20 000 42 délivré le 11 août 2020	TA Rennes	
2021-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 - à la SARL Camping de KERSCOLPER	TA Rennes	
2021-05	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER représentée par MR MORIN affiché en mairie le 15/05/2020	TA Rennes	
2021-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00042 délivré le 11 août 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER représentée par Mr MORIN	TA Rennes	
2021-07	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00066 Délivré le 29 septembre 2020 à BOX ECO 29 (M.ROSPARS)	TA Rennes	
2021-08	Collectif de Park An Alé	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00012 délivré le 24 mars 2021 à DOM&TERRE pour la création d'un lotissement situé à Loc'Hilaire 51 lots	TA Rennes	
2021-09	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00093 Délivré le 16 octobre 2020 à (Mr et Mme MEUNIER) maison d'habitation située à Kerizac	TA Rennes	
2021-10	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00103 Délivré le 30 octobre 2020 à (Mr BOISSIER & Mme CORRE maison d'habitation située à Kerleya	TA Rennes	
2021-11	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29058 20 00070 délivré le 5 octobre 2021 à Mme LE GOARDET Marie Construction d'une maison d'habitation située Hent Nod Gwen	TA Rennes	
2021-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29058 20 00097 délivré le 25 novembre 2020 à Mr FEUNTEUN & LE GUENNEC maison d'habitation située Hent Kerleya	TA Rennes	
2021-13	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00104 délivré le 3 décembre 2020 (Mme DONNART) maison d'habitation située à Pen Ilis	TA Rennes	

MAJ 11/06/2021

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives des actions en justices

- **DICRIM**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte de la présentation du DICRIM

Il est précisé par Monsieur Le Maire qu'il sera distribué dans les toutes les boîtes à lettres.

Monsieur Le Maire clôture le dernier conseil de la saison en indiquant que les travaux de réseaux et voiries se terminent pour la majeure partie mais certains seront achevés en septembre du fait du retard lié à l'approvisionnement des matériaux.

Fouesnant, le 1^{er} juillet 2021
Le Maire,
Roger LE GOFF

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives des actions en justices

- **DICRIM**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte de la présentation du DICRIM

Il est précisé par Monsieur Le Maire qu'il sera distribué dans les toutes les boites à lettres.

Monsieur Le Maire clôture le dernier conseil de la saison en indiquant que les travaux de réseaux et voiries se terminent pour la majeure partie mais certain seront achevés en septembre du fait du retard lié à l'approvisionnement des matériaux.

Fouesnant, le 1^{er} juillet 2021

**Le Maire,
Roger LE GOFF**

